

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 12 février 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 5 février 2015

Publié le 13 février 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 72

ABSTENTION : 0 CONTRE : 5 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Alain MILLOT	M. Patrick MOREAU	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	M. Abderrahim BAKA	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Danielle JUBAN	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	M. Alain HOUPERT	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	Mme Anne ERSCHENS	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
M. Michel ROTGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Gilbert MENUT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	M. Roland PONSAA	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Claude GIRARD	M. Louis LEGRAND	

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Anaïs BLANC	Mme Badiâ MASLOUHI pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. André GERVAIS
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. Jean ESMONIN
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Attribution de compensation pour 2015 - Montants provisoires**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune-membre une attribution de compensation [qui] ne peut être indexée ». Il est précisé que cette attribution peut dans certains cas être négative, c'est-à-dire faire l'objet d'un versement par la commune à l'EPCI.

Il est rappelé que les montants d'attribution de compensation sont déterminés en calculant la différence entre :

- d'une part, l'attribution de compensation « fiscale » calculée au moment du passage en taxe professionnelle unique ;
- et, d'autre part, l'attribution de compensation « charges » correspondant au montant des charges nettes transférées par la commune lors de chaque nouveau transfert de compétences à l'EPCI. Le montant de l'attribution de compensation « charges » est déterminé lors de chaque nouveau transfert de compétences par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

En d'autres termes, l'attribution de compensation correspond à la **neutralisation financière** du changement de régime fiscal et des transferts de compétences intervenus entre les communes et le Grand Dijon.

En l'absence de transfert de compétences, le montant de l'attribution de compensation, qui ne peut être indexé, reste obligatoirement constant par rapport aux années précédentes.

Par arrêtés préfectoraux des 17 et 22 septembre 2014, plusieurs compétences nouvelles ont été transférées au Grand Dijon préalablement à sa transformation en communauté urbaine.

Conformément aux textes en vigueur, ces transferts de compétences impliquent donc :

- la réalisation, dans l'année suivant le transfert de compétences (2015 en l'espèce), d'une évaluation des charges transférées par la CLECT du Grand Dijon afin d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences pour la commune comme pour le Grand Dijon ;
- l'ajustement, à la suite de cette évaluation des charges transférées, de l'attribution de compensation versée par le Grand Dijon aux communes (qui, dans certains cas, peut devenir une attribution de compensation dite « négative » versée par la commune au Grand Dijon).

1- Rappel du processus d'adoption de l'attribution de compensation en 2015

Afin de déterminer les montants définitifs d'attribution de compensation pour 2015, la procédure envisagée, qui avait été présentée pour information au Bureau communautaire et à la commission des Finances de décembre 2014, est la suivante :

a) Réalisation d'une évaluation provisoire des charges transférées par la CLECT réunie en janvier 2015 et adoption des montants d'attribution de compensation provisoire par le conseil communautaire du 12 février 2015

Cette évaluation provisoire a été réalisée par la CLECT du 23 janvier 2015 qui a décidé, à l'unanimité des membres présents, de proposer au conseil communautaire du 12 février 2015 des montants provisoires d'attribution de compensation pour 2015.

Ces montants d'AC provisoires seraient ensuite notifiés aux communes membres en vue de respecter la date limite de notification du 15 février prévue par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

b) Réalisation d'une évaluation définitive des charges transférées aboutissant à des montants définitifs d'attribution de compensation pour 2015

Suite à ce premier ajustement provisoire, les montants d'attribution de compensation feront l'objet d'un second ajustement pour chacune des 24 communes, définitif cette fois, dans le cadre de la procédure d'évaluation définitive des charges transférées. Cette modification sera effectuée en plusieurs temps.

- 1/ Dans un premier temps, un rapport d'évaluation définitive des charges transférées sera établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) avant l'été 2015.
- 2/ Dès lors qu'il aura été adopté par la CLECT, ce rapport sera soumis à l'approbation de l'ensemble des 24 conseils municipaux des communes membres. Pour être définitivement validé, le rapport devra être adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit les deux-tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population communautaire, ou bien la moitié des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population du Grand Dijon.
- 3/ Sous réserve d'une validation par la majorité qualifiée des conseils municipaux, une nouvelle délibération du conseil communautaire interviendra enfin à l'automne 2015 pour entériner les montants définitifs d'attribution de compensation 2015.

2- Méthodologie et résultats de l'évaluation provisoire des charges transférées réalisée par la CLECT réunie le 23 janvier 2015

a) Périmètre de compétences pris en compte dans l'évaluation provisoire

Les compétences prises en compte à ce stade dans le cadre de l'évaluation provisoire des charges transférées est le suivant :

- compétence voirie et ses différents accessoires (signalisation, éclairage public de la voirie etc.) ;
- compétence « parcs et aires de stationnement », incluant notamment les parkings en ouvrage ;
- le volet « urbanisme », incluant notamment la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et les frais d'élaboration de documents d'urbanisme ;
- compétence « concession de la distribution publique de gaz et d'électricité ».

b) Données prises en compte pour mener l'évaluation provisoire

Les données prises en compte dans l'évaluation provisoire des charges transférées réalisées par la CLECT du 23 janvier :

- ont fait l'objet de déclarations et de validations de la part des 24 communes dans le cadre de questionnaires complétés par ces dernières entre l'été 2014 et janvier 2015 ;
- sont issues des derniers comptes administratifs connus de chacune des communes (hors compte administratif 2014 non encore intégré à ce stade).

c) Méthodologie de réalisation de l'évaluation provisoire des charges transférées

Sur la base des données déclarées par les communes, l'évaluation provisoire des charges transférées a été réalisée en prenant en compte les moyennes, sur les dernières années précédant le transfert, des charges et produits afférents aux compétences transférées par arrêtés préfectoraux des 17 et 22 septembre 2014.

De manière plus précise, pour chacune des compétences :

- a. **les charges nettes de fonctionnements transférées** (charges de fonctionnement transférées desquelles sont déduits les produits de fonctionnement transférés) ont été évaluées à partir des moyennes des comptes administratifs 2009/2010 (selon les cas) à 2013. Lorsque la commune n'a pas été en mesure de communiquer les données demandées sur l'intégralité de la période 2009/2010-2013, seule la période déclarée par la commune a été prise en compte.

b. **les charges nettes d'investissement transférées** ont été évaluées sur une période plus longue allant de 2004/2005 (selon les cas) à 2013. Lorsque la commune n'a pas été en mesure de communiquer les données demandées sur l'intégralité de la période 2004/2005-2013, seule la période déclarée par la commune a été prise en compte.

En outre, afin de tenir compte du fait qu'en moyenne, au niveau de l'ensemble des communes du Grand Dijon, les investissements sont autofinancés à hauteur de 60 % et financés à hauteur de 40 % par emprunt, seule 60 % de la dépense nette d'investissement moyenne a été retenue à ce stade dans l'évaluation provisoire.

d) Résultats de l'évaluation provisoire des charges transférées validée par la CLECT du 23 janvier 2015

Les résultats de l'évaluation provisoire sont récapitulés dans le tableau ci-après. Pour chaque compétence évaluée, le tableau récapitule le montant à ajouter ou déduire de l'attribution de compensation 2014 pour obtenir le montant provisoire de l'attribution de compensation 2015 :

- lorsque le montant de « l'AC charges » est positif pour un bloc de compétences, cela signifie que la commune transfère davantage de charges que de produits au Grand Dijon, entraînant donc une diminution de l'attribution de compensation versée par ce dernier ;
- lorsque le montant de « l'AC charges » est négatif pour un bloc de compétences, cela signifie que la commune transfère davantage de produits que de charges au Grand Dijon, entraînant donc une augmentation de l'attribution de compensation versée par ce dernier.

Résultats synthétiques de l'évaluation provisoire des charges transférées

Communes	AC charge « voirie » provisoire	AC charge « énergie » provisoire (concessions de la distribution publique de gaz et d'électricité »	AC charge « urbanisme » provisoire	AC charge « station- nement en ouvrage » provisoire	TOTAL Ajustement total provisoire de l'AC Charges
AHUY	200 603	0	-26 992	0	173 611
BRESSEY-SUR-TILLE	38 287	0	-2 352	0	35 935
BRETENIERE	65 611	100	-29 532	0	36 179
CHENOVE	910 433	0	-236 193	0	674 240
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	680 709	0	-89 133	0	591 576
CORCELLES-LES-MONTS	22 140	0	4 646	0	26 786
CRIMOLOIS	52 570	0	-33 333	0	19 237
DAIX	101 301	0	-15 950	0	85 351
DIJON	9 732 708	-149 611	-1 437 168	1 104 116	9 250 045
FENAY	100 884	0	-49 982	0	50 903
FLAVIGNEROT	15 304	327	5 380	0	21 011
FONTAINE-LES-DIJON	466 578	0	-145 315	0	321 264
HAUTEVILLE-LES-DIJON	59 494	0	-7 477	0	52 016
LONGVIC	942 945	-7 160	-274 047	0	661 737
MAGNY-SUR-TILLE	26 128	545	-6 176	0	20 497
MARSANNAY-LA-COTE	504 121	-65	-39 774	0	464 281
NEUILLY-LES-DIJON	101 367	4 395	-6 059	0	99 702
OUGES	33 014	7 574	-1 749	0	38 839
PERRIGNY-LES-DIJON	26 751		-24 184	0	2 567
PLOMBIERES-LES-DIJON	67 915		-8 445	0	59 470
QUETIGNY	803 400		-115 914	0	687 486
SAINT-APOLLINAIRE	267 870		-88 926	0	178 944
SENNECEY-LES-DIJON	133 754	3 147	-64 231	0	72 670
TALANT	722 982		-110 126	0	612 856

Les montants totaux indiqués dans la dernière colonne correspondent aux montants à déduire de l'attribution de compensation 2014 pour obtenir l'attribution de compensation provisoire 2015.

Il est précisé que cette évaluation provisoire des charges transférées a été validée à l'unanimité des membres présents par la CLECT réunie le 23 janvier 2015.

3- Proposition de montants provisoires d'attribution de compensation pour 2015 suite à l'évaluation provisoire de la CLECT

A la suite de l'évaluation provisoire des charges transférées réalisée par la CLECT, les montants provisoires de l'attribution de compensation pour 2015 seraient donc les suivants, en rappelant :

- que les montants supérieurs à 0 € correspondent à une attribution de compensation (AC) versée par le Grand Dijon (reçue par la commune)
- que les montants inférieurs à 0 € identifiés en gras correspondent à des AC dites « négatives », c'est-à-dire versées par la commune au Grand Dijon.

Communes	AC 2014 (1)	Ajustements à opérer sur l'AC 2014 pour obtenir l'AC provisoire 2015 (2)	AC 2015 provisoire reçue ou versée par la commune (1) - (2) (les AC versées par la commune sont indiquées en gras)
AHUY	150 359 €	-173 611 €	-23 252 € (*)
BRESSEY-SUR-TILLE	20 539 €	-35 935 €	-15 396 € (*)
BRETENIERE	218 861 €	-36 179 €	182 682 €
CHENOVE	6 759 107 €	-674 240 €	6 084 867 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	1 886 515 €	-591 576 €	1 294 939 €
CORCELLES-LES-MONTS	114 816 €	-26 786 €	88 030 €
CRIMOLOIS	111 214 €	-19 237 €	91 977 €
DAIX	382 601 €	-85 351 €	297 250 €
DIJON	28 335 906 €	-9 250 045 €	19 085 861 €
FENAY	42 159 €	-50 903 €	-8 744 € (*)
FLAVIGNEROT	69 362 €	-21 011 €	48 351 €
FONTAINE-LES-DIJON	673 177 €	-321 264 €	351 913 €
HAUTEVILLE-LES-DIJON	23 325 €	-52 016 €	-28 691 € (*)
LONGVIC	3 964 108 €	-661 737 €	3 302 371 €
MAGNY-SUR-TILLE	44 610 €	-20 497 €	24 113 €
MARSANNAY-LA-COTE	1 139 064 €	-464 281 €	674 783 €
NEUILLY-LES-DIJON	41 662 €	-99 702 €	-58 040 € (*)
OUGES	312 549 €	-38 839 €	273 710 €
PERRIGNY-LES-DIJON	128 999 €	-2 567 €	126 432 €
PLOMBIERES-LES-DIJON	272 115 €	-59 470 €	212 645 €
QUETIGNY	4 356 610 €	-687 486 €	3 669 124 €
SAINT-APOLLINAIRE	1 937 686 €	-178 944 €	1 758 742 €
SENNECEY-LES-DIJON	118 535 €	-72 670 €	45 865 €
TALANT	632 777 €	-612 856 €	19 921 €

(*) Pour les cinq communes pour lesquelles les montants indiqués sont négatifs, l'attribution de compensation provisoire est dite « négative ». Pour ces communes, le montant provisoire des charges nettes transférées évalué par la CLECT est en effet supérieur au montant de l'attribution de compensation qu'elles percevaient précédemment. De ce fait, le montant de leur attribution de compensation devient « négatif » : en d'autres termes, ce sont désormais lesdites communes qui versent une attribution de compensation (et non plus l'inverse).

Il faut préciser qu'il s'agit d'une situation tout à fait normale dans une intercommunalité très intégrée comme l'est désormais le Grand Dijon suite aux transferts de compétences réalisés à la fin de l'année 2014. Dans les communautés urbaines les plus intégrées (à l'image par exemple de la communauté urbaine de Brest Métropole Océane), la majorité des communes se trouvent ainsi dans une situation d'attribution de compensation « négative » à verser à l'EPCI.

En cumul sur l'ensemble des 24 communes, l'attribution de compensation évoluerait de la façon suivante par rapport à 2014 :

Année	AC nette totale =(A) + (B)	Dont AC versée par le Grand Dijon aux communes (A)	Dont AC versée par les communes au Grand Dijon (AC négative) (B)
2014	51 736 656 €	51 736 656 €	0 €
2015	37 499 453 €	37 633 576 €	-134 123 €

Il est également rappelé que ces montants provisoires d'attribution de compensation feront l'objet d'un second ajustement en cours d'année 2015, définitif cette fois, conformément au *modus operandi* récapitulé *supra*.

Enfin, il est rappelé que la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social a supprimé les majorations de l'attribution de compensation pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique et faisant l'objet d'un prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU.

4- Modalités de versement de l'attribution de compensation provisoire aux communes

a) Concernant les 19 communes en situation d'attribution de compensation « positive » (versée par le Grand Dijon), le calendrier de versement de l'attribution de compensation serait le suivant :

- un premier douzième d'attribution de compensation calculé sur la base de l'attribution de compensation 2014 a déjà été versé en janvier 2015 à ces communes ;
- à compter de février 2015, les montants des douzièmes restants seraient ajustés en tenant compte des montants d'attribution de compensation 2015 provisoires et du montant déjà versé en janvier 2015 ;
- enfin, suite à l'évaluation définitive des charges transférées réalisée selon le planning prévisionnel récapitulé précédemment, les derniers douzièmes de l'année seront ajustés afin de tenir compte des montants définitifs de l'attribution de compensation 2015.

b) Concernant les 5 communes en situation d'attribution de compensation « négative »

Pour ces 5 communes, le *modus operandi* proposé est le suivant :

- Comme pour les 19 autres communes, un premier douzième d'attribution de compensation (AC) a été versé en janvier 2015 sur la base de l'attribution de compensation 2014 (qui n'était pas « négative » à l'époque pour ces communes).
- Ces 5 communes devant désormais verser une AC provisoire « négative » au Grand Dijon :
→ d'une part, elles devront reverser au Grand Dijon le douzième d'attribution de compensation perçu en janvier ;

→ d'autre part, elles devront verser le montant de l'AC « négative » au Grand Dijon. Au vu des sommes en jeu, et afin de ne pas poser de problèmes de trésorerie aux 5 communes, il est proposé de décaler à décembre 2015 le versement de l'AC « négative » au Grand Dijon par ces communes (en rappelant que le montant de l'AC sera réajusté en cours d'année suite à l'évaluation définitive des charges transférées).

En parallèle, afin de tenir compte de potentielles difficultés de trésorerie pour certaines communes liées à l'ajustement de l'attribution de compensation dans un contexte où les communes devront par ailleurs « avancer » des dépenses pour le Grand Dijon dans le cadre des conventions transitoires d'organisation des compétences, une adaptation du calendrier de versement de la dotation de solidarité communautaire pour 2015 sera par ailleurs proposée au conseil communautaire.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de fixer** les montants provisoires de l'attribution de compensation pour 2015 comme suit :

Communes	Attributions de compensation 2015 provisoires (les montants négatifs correspondent à des montants versés par la commune au Grand Dijon)
AHUY	-23 252 € (*)
BRESSEY-SUR-TILLE	-15 396 € (*)
BRETENIERE	182 682 €
CHENOVE	6 084 867 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	1 294 939 €
CORCELLES-LES-MONTS	88 030 €
CRIMOLOIS	91 977 €
DAIX	297 250 €
DIJON	19 085 861 €
FENAY	-8 744 € (*)
FLAVIGNEROT	48 351 €
FONTAINE-LES-DIJON	351 913 €
HAUTEVILLE-LES-DIJON	-28 691 € (*)
LONGVIC	3 302 371,00 €
MAGNY-SUR-TILLE	24 113 €
MARSANNAY-LA-COTE	674 783 €
NEUILLY-LES-DIJON	-58 040 € (*)
OUGES	273 710 €
PERRIGNY-LES-DIJON	126 432 €
PLOMBIERES-LES-DIJON	212 645 €
QUETIGNY	3 669 124 €
SAINT-APOLLINAIRE	1 758 742 €
SENNECEY-LES-DIJON	45 865 €
TALANT	19 921 €

- **de procéder**, pour les 19 communes en situation d'attribution de compensation « positive » (versée par le Grand Dijon), à des versements mensuels par « onzièmes » de ces sommes à compter de février 2015, en tenant compte du douzième déjà versé en janvier 2015 sur la base du montant de l'attribution de compensation 2014 ;
- **de dire** que, pour les 5 communes en situation d'attribution de compensation négative (versée par la commune au Grand Dijon), ces sommes seront à verser en une seule fois au Grand Dijon en décembre 2015 afin de ne pas mettre ces communes en difficulté de trésorerie au cours de l'année 2015 ;
- **de dire** que les montants provisoires d'attribution de compensation seront ajustés d'ici à la fin de l'année 2015 suite à l'adoption, par la majorité qualifiée des conseils municipaux, du rapport définitif d'évaluation des charges transférées de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).